

suspension de la grève; sixièmement, le maintien des droits et privilèges des chemins de fer et des syndicats aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; septièmement, l'expiration de la loi est fixée au 15 mai 1961 ou à la date de signature du nouvel accord, selon celles des deux qui se présentera la première.

Monsieur l'Orateur, on ne peut peut-être pas éviter les comparaisons entre les mesures que nous adoptons actuellement et celles qui ont été prises en 1950. Je n'ai pas l'intention de rallumer les discussions sur la valeur de ces mesures.

L'hon. M. Pearson: C'est déjà fait!

L'hon. M. Starr: En choisissant de s'engager dans cette voie, le gouvernement agit délibérément en vue de préserver les intérêts des deux parties en cause, compte tenu des intérêts de tous les Canadiens.

Bien entendu, le gouvernement aurait pu opter pour une autre méthode. Il aurait pu laisser la grève se déclencher. C'est ce qu'on a fait en 1950.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux!

L'hon. M. Starr: C'est ce que le gouvernement actuel voulait éviter par-dessus tout. On a déjà signalé les répercussions désastreuses que pareille ligne de conduite aurait eues. En 1950, alors que la grève durait depuis neuf jours, le très honorable M. St-Laurent a demandé au Parlement de régler une « crise nationale ». Nous agissons dès maintenant afin d'empêcher le retour d'une crise nationale. En 1950, le très honorable M. St-Laurent a ajouté:

...même en période de profonde tranquillité internationale...

La désorganisation du service ferroviaire serait l'occasion...

...d'un dérangement très grave.

Et il ajoutait:

Un arrêt prolongé désorganiserait le pays.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que nous tentons d'éviter; c'est ce que nous voulons prévenir à tout prix. Voilà ce que le présent bill préviendra, tout en laissant les deux parties parfaitement libres de reprendre les négociations, sous réserve de tous droits. C'est certainement la méthode qui est de beaucoup la plus logique et la plus pratique devant une difficulté qui pourrait avoir des conséquences désastreuses.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de me prononcer contre ce bill,—car c'est ce que nous comptons faire, nous de l'opposition, tout en n'oubliant pas la gravité de la situation ni les

questions que le bill tend à régler,—permettez-moi tout d'abord de m'étonner que, dans une conjoncture d'une telle importance, qui mérite certainement tout ce qu'en a dit le ministre du Travail (M. Starr), le présent bill n'ait pas été présenté, ainsi que ce fut le cas en pareille circonstance dans le passé, par le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même. Je le dis en toute déférence pour le ministre du Travail. Je suis certain, toutefois, que le premier ministre aura l'occasion, au cours du présent débat, d'exprimer les vues du chef du gouvernement et nous nous attendons, évidemment, qu'il s'en ouvrira à la Chambre.

Pour dissiper certains malentendus qui semblent exister, je commencerai par dire un mot de la procédure qui a été adoptée et de l'attitude de l'opposition à cet égard. Lorsque le premier ministre a dit hier qu'il importait de faciliter et de poursuivre le plus rapidement possible, et par tous les moyens raisonnables, l'étude de cette mesure législative, les membres de mon parti se sont empressés de répondre qu'ils feraient de leur mieux pour se rendre à ses désirs,—à ses désirs raisonnables, il va sans dire,—à cet égard. Voici, en effet, mes paroles d'hier telles qu'elles sont consignées à la page 326 du compte rendu:

Nous (l'opposition officielle) ferons tout ce que nous pourrons, de notre côté, pour faciliter et hâter l'étude de la mesure.

Je répète, sans rien y ajouter, qu'évidemment, nous ne nous engageons d'aucune façon quant au point de vue que nous adopterons à l'égard de la mesure. Mais nous ferons de notre mieux pour en faciliter le débat au Parlement.

Notre attitude à l'égard de la mesure a été exposée lundi dernier dans la déclaration de mon honorable ami, le député de Laurier (M. Chevrier). Comme le ministre du Travail, nous regrettons tous, de ce côté-ci de la Chambre, que les négociations entre les chemins de fer et les syndicats aient échoué et que l'intervention du gouvernement,—intervention qui venait trop tard, à notre avis,—n'ait rien donné.

Je dirai d'ailleurs à ce propos que le 15 novembre, quand il est devenu évident que les négociations avaient été rompues entre les syndicats et les chemins de fer, le ministre du Travail, selon les journaux, a déclaré, en réponse à une question, qu'il ne comptait prendre aucune disposition immédiate à l'égard du litige. Dans sa déclaration, le ministre a exposé sa version des événements qui avaient abouti à cet état de choses, ainsi que de l'effet qu'aurait la mesure à cet égard, et, afin d'étayer la thèse du gouvernement, il est remonté aux événements de 1950.

Je n'avais pas l'intention d'en parler, mais,